

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° R/20-040

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),

VU le Code de sécurité intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

Considérant le plan de déconfinement concernant le Coronavirus COVID 19 et la zone verte dans laquelle se trouve la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté R/20-025 portant fermeture provisoire des parcs et jardins communaux est abrogé.

ARTICLE 2 :

A compter du lundi 25 mai 2020, le parc du Clos Vican sera à nouveau ouvert au public.

ARTICLE 3 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 mai 2020,

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Notification sera faite :

Monsieur le Préfet de la Loire

Monsieur le Procureur de la République

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé